## PROCES VERBAL RÉUNION du 16 octobre 2023

L'An deux mil vingt trois et le seize du mois d'octobre à 18h00,

## Date de convocation

11/10/2023

## Nombre de conseillers

En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Votants : 12

<u>Présents</u>: M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège,
Mme BENOIT Maryline, Mme LABOULBÈNE Lydie, M. COUÉ Maxime, Mme GAIN Maryvonne, M. BONISSENT

Marc, : M. LATROUITTE Pascal, M. PASQUALOTTI Michel, Mme PORTIER Isabelle.

Absents: Mme LEGRAND Christine.

Secrétaire de séance : Mme MAUROUARD Pascale.

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.

Le guorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à un oubli de prise de délibération lors de la dernière réunion du conseil municipal, il doit procéder à un nouveau conseil.

Ordre du jour de la séance :

1- Participation financière aux frais de scolarité pour les enfants Nouainvillais accueillis dans les écoles de Cherbourg En Cotentin.

Questions diverses

## 1- PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS NOUAINVILLAIS 161023-27

Par délibération du 27/09/2023, le Conseil Municipal de Cherbourg En Cotentin a autorisé le Maire à passer une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants Nouainvillais accueillis dans ses écoles.

<u>Participation obligatoire</u>: Monsieur le Maire indique que la commune de Nouainville, ne possédant pas d'école, est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui sont scolarisés dans une autre commune que celles de leurs résidences principales (Code de l'Education, article.212-8). Disposition financière:

La participation financière est fixée pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 633..20 € pour un élève en élémentaire
- 1016.12 € pour un élève en maternelle

<u>Durée</u> : La convention est renouvelable chaque année dans la mesure où la commune de Cherbourg En Cotentin continue à accueillir les enfants Nouainvillais.

Le montant de ces frais sera facturé au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- 633.20 € pour un élève en élémentaire ;
- 1016.12 € pour un élève en maternelle.

Autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité dans les écoles de Cherbourg En Cotentin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Approuvé en séance du Conseil Municipal du Le secrétaire de séance, Paseale MAURQUARD 16 NOV. 2023

Le Maire, Jean-Marc BAUDRY

mud

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)